



Madame Ann-Philippe Cormier
Secrétaire, Commission des relations avec les citoyens
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec, Québec
G1A 1A3
crc@assnat.qc.ca

Laval, le 18 mars 2025

Objet : Commentaires de la Ville de Laval au sujet du Projet de Loi no 84, Loi sur l'intégration nationale

Madame la Secrétaire,

Nous vous remercions de la consultation effectuée au sujet de du Projet de Loi no 84, qui nous donne l'occasion de vous transmettre nos commentaires.

Laval est reconnue comme une ville de destination, d'accueil et d'établissement des personnes immigrantes sur son territoire. Au cours des deux dernières décennies, le volume d'immigration a augmenté dans des proportions considérables, 123% entre 2011 et 2016. En 2021, selon les données du dernier recensement de Statistique Canada, la proportion des personnes immigrantes représente 31,5% de la population totale lavalloise, plus de deux fois supérieur à la proportion des immigrants dans l'ensemble du Québec (14,6%).

Reconnue comme gouvernement de proximité dans l'exercice de ses compétences et des fonctions essentielles d'offre de services aux citoyennes et aux citoyens, la Ville de Laval est depuis 2016 signataire d'Ententes avec le gouvernement du Québec pour assurer l'intégration des immigrants.

Une centaine de projets et d'initiatives a ainsi été réalisée en partenariat avec les acteurs du milieu, en vue d'encourager l'ouverture à la diversité et au dialogue interculturel, de faciliter l'intégration des personnes immigrantes et d'assurer leur pleine participation au développement collectif de la société lavalloise.

Très récemment, la Ville s'est dotée d'un outil d'orientation, de planification et de gestion harmonieuse de l'intégration de ces nouveaux arrivants et de la pluralité culturelle qui en découle.

Cet outil, le Cadre de référence en immigration et diversité ethnoculturelle énonce les valeurs, les principes directeurs et les orientations de la Ville qui sous-tendent son intervention en la matière, notamment l'accueil et l'intégration, la participation sociale, économique et culturelle des personnes immigrantes.

Laval a par la même occasion affirmé son modèle d'intégration et d'aménagement de la diversité formulé comme suit : « *Reconnaître et affirmer l'approche interculturelle comme modèle d'aménagement du vivre-ensemble à Laval, soutenue par une approche citoyenne et d'inclusion sociale qui favorisent la participation de toutes et tous, et le développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité lavalloise* ».

Nous souscrivons aux fondements du projet de loi 84 concernant le modèle québécois d'intégration, notamment ses assises sur la langue française, la laïcité de l'État, le respect des valeurs démocratiques exprimé dans les différentes chartes des droits et liberté de la personne.

Nous soulignons l'importance d'affirmer l'approche interculturelle comme fondement de ce modèle d'intégration comme énoncé en filigrane dans l'article 4, l'article 7 alinéa 3 sur le rapprochement, l'ouverture et le dialogue entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines.

Par ailleurs, Laval souscrit aux recommandations formulées dans le mémoire de l'UMQ, notamment concernant le retrait de l'article 16, et ce afin de préserver l'autonomie municipale en matière d'autonomie des Villes. Laval considère qu'il est nécessaire d'élaborer un cadre de référence de gestion des ententes de financement, et ainsi que le Programme d'appui aux collectivités tiennent compte de la taille des villes et de leurs spécificités régionales et locales. Au chapitre de la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune, nous insistons sur l'importance d'impliquer les villes et les municipalités dans le processus d'élaboration de cette politique, afin de s'assurer de la prise en compte des réalités régionales et de l'importance du rôle joué par les villes dans l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

En terminant, il est primordial de reconnaître expressément le rôle des villes dans la mise en œuvre du modèle québécois d'intégration nationale et de reconnaître l'approche interculturelle comme composante du modèle québécois d'intégration des personnes immigrantes.

Nous suggérons que l'État du Québec prenne des mesures ayant pour objectif d'assurer un partenariat financier fonctionnel entre le gouvernement et les villes dans l'application de la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune.

Je tiens à vous assurer de notre pleine et entière collaboration concernant tout éventuel processus de consultation et vous prie d'agréer, madame la Secrétaire, mes salutations distinguées.

La cheffe du bureau des affaires gouvernementales,



Christine Mitton

CM/PPC/gd

Copie conforme : M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre de la Langue française
M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
M. Christopher Skeete, ministre responsable de la région de Laval
Mme Lucie Lecours, présidente de la Commission des relations avec les citoyens et députée des Plaines
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval
M. Benoit Colette, directeur général